

Von: Arbeitsstellensicherheit (I-SQU-SI)
An: Arbeitsstellensicherheit (I-SQU-SI)
Betreff: Nouveautés CFF Sécurité sur les chantiers (08.11.2018)

08.11.2018



Madame, Monsieur,

Voici quelques informations sur les diverses nouveautés et modifications dans le domaine de la sécurité des chantiers.

Aptitude médicale et psychologique

La description des cours dans le Learning Management System (LMS) précise bien les justificatifs médicaux et psychologiques à fournir pour l'inscription aux cours de base ou aux cours de répétition.

Dorénavant, ces prérequis aux fonctions de sécurité **Autoprotection Déplacement sur les voies, Protecteur et Chef de la sécurité** sont systématiquement vérifiés avant le début des cours. Si les justificatifs d'aptitude n'ont pas été présentés une semaine avant cette date, la personne concernée ne sera pas autorisée à suivre le cours.

À compter du 1^{er} mars 2019, ce contrôle sera étendu aux fonctions de sécurité **Autoprotection Travailler sur les voies** et **Direction de la sécurité**.

Attestations

L'article 6 de l'OAASF (Ordonnance du DETEC réglant l'admission aux activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire) ordonne: «Si l'examen périodique est réussi dans les douze mois précédant l'expiration de la durée de validité, la nouvelle durée de validité est déterminée en fonction de la date d'expiration». Pour des raisons techniques, cette disposition n'a jusqu'à présent pas pu être respectée, en particulier pour le personnel des entreprises privées. À compter du 1^{er} janvier 2019, le respect de l'article 6 sera garanti pour toutes les attestations relatives aux fonctions de sécurité.

Conformément à l'art. 6 de l'OAASF, la durée de validité des attestations de protecteur (Prot) et de chef de la sécurité (CS) est de trois ans à partir de la date du dernier examen de capacité ou examen périodique réussi (ou de l'expiration de la durée de validité, cf. ci-dessus). En outre, l'article 27 de cette même ordonnance ordonne que le renouvellement de l'attestation doit avoir lieu avant l'échéance de sa validité, sans quoi il convient de procéder comme pour une admission. En d'autres termes, l'ensemble du cours de base Prot ou CS doit alors être répété.

Les CFF appliquent les mêmes conditions pour les fonctions d'autoprotection Déplacement sur les voies (APD), d'autoprotection Travailler sur les voies (APT), de délégué à la sécurité et de direction de la sécurité.

Par le passé, il est arrivé que, sur demande, une prolongation de la validité de l'attestation soit approuvée. Cela ne sera plus possible à partir du 1^{er} mars 2019. Nous recommandons donc de prévoir le cours de répétition pour toutes les fonctions de sécurité entre 6 et 12 mois avant l'expiration de la validité, afin qu'il reste suffisamment de temps pour le renouvellement de l'attestation en cas d'imprévu (par exemple maladie, échec à l'examen, suppression du cours).

Autoprotection Déplacement sur les voies (APD): nouvelle formation et remise à niveau

À compter du 1^{er} janvier 2019, la formation se composera d'un apprentissage en ligne, d'une formation pratique et d'un test en ligne. Le renouvellement (remise à niveau) de la qualification Autoprotection Déplacement sur les voies (APD) s'effectuera quant à elle, à partir de cette date, au moyen d'un apprentissage et d'un test en ligne.

Dans le même temps, la durée de validité de l'attestation APD passera de trois à cinq ans.

Nouvelle version de la réglementation I-50176 «Check-lists Travaux (CL Travaux)» avec TUSP

La version 2-0 de la réglementation I-50176 «Check-lists Travaux» est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018. Ce document définit la réalisation obligatoire, par le chef de la sécurité, d'enregistrements importants pour la sécurité sur les chantiers au moyen de formulaires de déclaration sur TUSP Mobile (soutien électronique aux interdictions de voies). La mise en œuvre progressive de TUSP Mobile pour les chefs de la sécurité des entreprises externes est prévue pour l'automne 2019. La possibilité de développement d'une version Android de TUSP Mobile, aux côtés de la version actuelle iOS pour les tablettes (iPad) d'Infrastructure, est à l'étude.

Les responsables du projet TUSP fourniront des informations plus détaillées à ce sujet en temps utile.

Journée des partenaires Centre d'exploitation I-B

Les personnes assurant des fonctions de sécurité sur les chantiers sont fréquemment en contact avec les chefs-circulation. Afin qu'elles comprennent mieux le travail de ces derniers et qu'elles se rendent compte des informations dont ils disposent, des journées des partenaires ont été mises en place dans les centres d'exploitation.

Les inscriptions à la «Journée des partenaires Centre d'exploitation I-B» peuvent être effectuées sur le Learning Management System (LMS).

Apprendre des événements

Les accidents ou quasi-accidents font toujours partie de notre quotidien. Afin d'en tirer des leçons pour l'avenir, ces incidents sont analysés, et les plus importants d'entre eux sont publiés sous la forme de rapports d'information anonymes intitulés «Apprendre des événements». Utilisez ces informations précieuses pour optimiser votre travail quotidien. En interne, les rapports «Apprendre des événements» peuvent être consultés [en cliquant ici](#) (intranet). En externe, ils sont disponibles en suivant [ce lien](#) (Internet). L'accès à cette page peut être demandé par e-mail à l'adresse lae@sbb.ch.

Contact

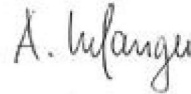
Pour toute question relative à l'attestation d'aptitude médicale, adressez-vous à votre supérieur. Vous pouvez également consulter notre [site Internet](#).

Si vous avez d'autres questions ou remarques, contactez la personne de contact SQU de votre région. Si vous n'avez pas de personne de contact régionale, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse securitechantiers@cff.ch.

Meilleures salutations



Hanspeter Stoll
Chef Sécurité, Infrastructure



Adelrich Infanger
Chef Sécurité des chantiers, Infrastructure

Impressum

CFF SA
Sécurité, Qualité, Environnement Infrastructure

securitechantiers@cff.ch / cff.ch/securitechantiers